

## COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2020 - A 18:00

L'an deux mille vingt , le vingt octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :** M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, Madame MEMBRILLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Madame VARESANO

**Mandants :**

M. RUIZ  
Mme MABELLY  
M. DUMONT

**Mandataires :**

M. D'ETTORE  
M. FREY  
Mme CATANZANO

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

### **1 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2020**

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote d'une subvention versée à une association locale, Quelques subventions pourront être proposées au conseil municipal ultérieurement.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de verser une subvention pour une action.

ASSOCIATIONS	Objet	Montant
AVIRON AGATHOIS	Organisation d'une régata qualificante pour championnat de France en octobre	1 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'attribuer** une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- Que les dépenses, pour un montant de 1 000 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

## **2 - Demande de subventions pour les ateliers pédagogiques du musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine et du musée agathois Jules Baudou pour l'année scolaire 2020-2021**

Le rapporteur expose que :

Durant l'année scolaire 2020/2021 des activités pédagogiques présentant la diversité des collections de façon interactive et ludique sont proposées au jeune public par le service animation des musées.

Le musée de l'Éphèbe et d'archéologie sous-marine propose des actions autour des collections permanentes ainsi que des animations sur le thème de la navigation commerciale pour valoriser la nouvelle scénographie de la salle de la Baie de l'Amitié.

Le musée Agathois Jules Baudou propose des ateliers pédagogiques et des animations autour des collections permanentes, de l'exposition art graphique en partenariat avec le CIRDOC et des parcours d'éducation artistiques et culturels autour de la culture occitane en partenariat avec l'école La Calendreta Dagtenca.

Le coût de ces actions pédagogiques est estimé à 5 700 € H.T (cinq mille sept cent euros hors taxe) pour le musée de l'Éphèbe et d'archéologie sous-marine et à 4 300 € H.T (quatre mille trois cent euros hors taxe) pour le musée Agathois Jules Baudou.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces actions pédagogiques et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes publics et privés concernés ainsi qu'à signer tous les actes en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** ces actions pédagogiques
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes publics et privés concernés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

## **3 - Demande de subventions pour la programmation culturelle occitane au musée agathois Jules Baudou**

Le rapporteur expose que :

Le musée Agathois Jules Baudou organise depuis plusieurs années un rendez-vous autour des cultures occitanes intitulé l'Été Occitan.

Cette programmation rencontre un réel succès auprès du public et voit sa programmation élargie grâce notamment à de nombreuses sollicitations et collaborations de ses partenaires.

Pour l'année 2021, le coût de la programmation culturelle occitane est estimé à 6 000 € H.T (six mille euros hors taxe).

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette programmation et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes publics et privés concernés ainsi qu'à signer tous les actes en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** cette programmation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes publics et privés concernés ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

#### **4 - Convention pluriannuelle de partenariat avec le réseau des musées d'Occitanie Promotion des musées et valorisation des collections**

Le rapporteur expose que :

Pour promouvoir les Musées et valoriser les collections des manifestations culturelles, la Direction des Musées et du Patrimoine souhaite faire appel à Occitanie Musées – Associations des Conservateurs et Personnels Scientifiques.

Occitanie-Musée permet d'intégrer un réseau actif porteur de collaborations entre les musées et propose une valorisation des collections et événements via des projets multimédias.

La convention de partenariat est proposée pour une durée de 5 ans et la cotisation annuelle dont le montant est estimé à 500 € TTC (cinq cent euros) peut faire l'objet d'une réactualisation lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce partenariat et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** le projet de partenariat avec le réseau des Musées d'Occitanie
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférant

#### **5 - Demande de subventions pour la mission de diagnostic général, de programmation et de traduction opérationnelle du projet de restauration de la cathédrale Saint Etienne**

Le rapporteur expose que :

La cathédrale Saint Etienne, l'un des fleurons du patrimoine de notre ville, est également l'un des plus beaux exemples d'église romane fortifiée de la région. Cet édifice du XIIème siècle, construit en basalte, a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques par la liste de 1840.

La préservation de la cathédrale Saint Etienne vise au rayonnement de notre cité, à la valorisation de son patrimoine historique et culturel, et au développement de son activité touristique par la construction d'une nouvelle offre culturelle aux 250.000 touristes présents quotidiennement durant la saison estivale, et par la valorisation à plein les potentialités de son territoire. C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique d'entretien et de sauvegarde du Patrimoine, la Ville a sollicité l'expertise du service de Conservation Régional des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie sur ce site. Sur la base des observations effectuées sur site au mois d'août 2018 et des préconisations de la DRAC Occitanie, a été menée en 2019 - 2020 une opération d'entretien du monument qui a permis la mise en sécurité de la partie haute de la façade ouest de la cathédrale afin de prémunir l'édifice contre les infiltrations d'eau et de le conforter avec pour conséquence notable la sécurisation de ses abords. Ces travaux ont consisté en une purge des éléments instables suivie de la mise en œuvre de mesures conservatoires permettant la mise hors d'eau de la façade (réfection des glacis) ainsi que le blocage des maçonneries, le remaillage des fissures et un rejointoiement général. Cette opération a également conduit à la réalisation des premiers travaux de confortement sur les parties hautes du donjon.

A l'issue de cette opération qui a permis de sécuriser une partie des abords du monument, la Ville souhaite à présent s'engager dans une réflexion globale pour la conservation de cet édifice emblématique de notre commune. C'est pourquoi elle prévoit la réalisation d'un diagnostic général pour

parachever sa connaissance du site puis bénéficier d'un accompagnement pour la définition du contour et de la mise en œuvre opérationnelle des différentes phases de rénovation et d'entretien. Si la démarche qui préside à l'élaboration du projet consiste à rénover la cathédrale afin d'optimiser son fonctionnement en fonction des activités culturelles et touristiques qui y ont cours, la première des priorités reste d'assurer les meilleures conditions de conservation du monument aujourd'hui vieillissant et de lui permettre de continuer d'accueillir son large public.

Compte tenu de la spécificité technique de ce type d'opération et du statut juridique du monument, la Ville a décidé toujours en concertation avec la DRAC Occitanie de s'adjoindre les compétences d'un architecte du patrimoine ou des monuments historiques qualifié pour l'assister tout au long de cette mission de diagnostic général, de programmation et de traduction opérationnelle du projet de restauration de la cathédrale.

Elle s'articulera autour des 3 phases suivantes :

- Une phase documentaire au cours de laquelle sera réalisé un diagnostic historique et documentaire et la complétude des documents graphiques (plans, coupes, levés...) et photographiques ;
- Une phase diagnostic technique qui permettra un état des lieux précis au regard des thématiques suivantes architecture, matériaux, géotechnique, structures du bâti, impact environnemental, énergies et fluides, sûreté, accessibilité et sécurité ;
- Une phase de programmation dont l'objectif est de définir le projet de restauration et de mise en valeur du monument.

Le coût global de cette étude est évalué à 60 000 € HT.

Pour cette opération présentant un intérêt patrimonial, culturel et touristique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette mission de diagnostic et de solliciter le partenariat financier le plus large possible, en particulier auprès de l'Etat (D.R.A.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le lancement de la mission de diagnostic général, de programmation et de traduction réglementaire et opérationnelle du projet de restauration de la Cathédrale saint Étienne
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondant au Budget de la Ville
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier possible
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

## **6 - Homologation de la Convention ACV (Action Cœur de Ville) en Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Le rapporteur expose que :

En date du 06 avril 2018, la Ville d'Agde a été retenue parmi les villes éligibles au Programme Action Cœur de Ville (ACV) par le Ministère de la cohésion des territoires.

La convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » a été signée, le 29 octobre 2018, pour 6 ans par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), la Ville d'Agde, l'Etat et les partenaires associés afin de développer un ensemble d'actions de revitalisation pour le cœur de ville d'Agde.

Afin de créer l'outil juridique créateur de droit et d'accompagnement renforcé, il convient de transformer la convention cadre pluriannuelle ACV d'Agde en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Créé par l'article 157 de la loi portant Evolution du logement et de l'aménagement et du numérique (ELAN), l'ORT s'adresse à tout territoire voulant mettre en œuvre un projet global de revitalisation et

constitue l'outil opérationnel du programme ACV.

Dans ce cadre, la ville d'Agde est amenée à confirmer le périmètre ORT portant son projet global de territoire axé en priorité vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération (ci-jointes carte du périmètre et liste des rues).

Compte tenu de l'avancée du projet inscrit dans la convention cadre pluriannuelle, la transformation de la convention cadre en convention ORT peut être initiée, après validation du comité de suivi et avant la fin de la phase d'initialisation de la convention cadre ACV d'Agde, par un courrier co-signé par Monsieur le Maire d'Agde, Président de la CAHM et transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Au regard des études conduites en 2018 et des enjeux identifiés de recompositions urbaines, de stationnements, de retournement de la ville sur son fleuve ; il a été proposé d'intégrer les secteurs de l'emprise du Port fluvial, de l'entrée de Vias, de l'avenue Montée de Joly, de l'ancien stade Jean Roger, au périmètre ORT.

En outre, une réflexion sur l'élaboration d'un schéma commercial au niveau intercommunal est engagée par la CAHM.

Aussi, appartient-il au Comité local du projet « Action Cœur de Ville » de solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour transformer la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » d'Agde, déjà signée, en convention ORT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre ORT et d'autoriser la sollicitation de Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'homologation de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » d'Agde en convention ORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le périmètre ORT annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** la sollicitation de Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'homologation de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » d'Agde en convention ORT.

#### **7 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MB n°0560 - Chemin Fin de siècle - M. PANIS**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Monsieur PANIS est propriétaire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0560, d'une superficie de 2m<sup>2</sup> et située chemin de Fin de siècle.

Conformément à l'opération n°56 du PLU (élargissement du chemin de Fin de siècle), Monsieur PANIS accepte de la céder à la Commune en contrepartie du report des droits à bâtir sur sa parcelle cadastrée MB n°0559.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MB numéro 0560 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0560,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **8 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MP n°0175 - Avenue du Littoral - M. FOUILHE**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Monsieur FOUILHE est propriétaire de la parcelle cadastrée section MP numéro 0175, d'une superficie de 66m<sup>2</sup> et située avenue du Littoral.

Conformément à l'opération n°64 du PLU (élargissement de l'avenue du Littoral), Monsieur FOUILHE accepte de la céder à la Commune en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée MP n°0174.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MP numéro 0175 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MP numéro 0175,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **9 - Acquisition de la parcelle cadastrée section NA n°0081 - lieu-dit "Campagne saint Pierre" - Consorts CAUVY-PALAU-MARZA**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),  
Vu l'offre des propriétaires,

A la suite d'une succession, les conjoints CAUVY, PALAU et MARZA sont devenus propriétaires de la parcelle cadastrée section NA numéro 0081, située au lieu-dit « Campagne Saint Pierre », en zone NL1 du PLU, d'une surface de 3 770 m<sup>2</sup>.

Ils ont proposé à la Commune d'acquiescer ladite parcelle moyennant le paiement d'un prix de 22 620 € (soit 6€/m<sup>2</sup>).

Il s'agit d'une opportunité de constituer une réserve foncière dans une zone naturelle (la planèze) dont l'aménagement et la mise en valeur sont à l'étude.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section NA numéro 0081 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'acquiescer** la parcelle cadastrée section NA numéro 0081 moyennant le paiement d'un prix de 22 620 € au profit des conjoints CAUVY PALAU MARZA,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **10 - Déclassement et cession d'un délaissé – rue de la Fortune– M. et Mme KELLER**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),  
Vu l'avis de domanial du 20 juillet 2020,  
Vu l'accord de M. et Mme KELLER,

La Commune est propriétaire d'un délaissé arboré situé rue de la Fortune, jouxtant la parcelle cadastrée section NN numéro 0323, en zone UD1a du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

M. et Mme KELLER, propriétaires de la parcelle cadastrée NN n°0323, sollicitent la Commune pour acquiescer une emprise d'environ 60 m<sup>2</sup> de ce délaissé.

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ce délaissé au prix de 160€/m<sup>2</sup>.

L'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de M. et Mme KELLER ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- **DE CÉDER** le délaissé d'environ 60 m<sup>2</sup> situé rue de la Fortune au profit de M. et Mme KELLER, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 160€/m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

## **11 - Bilan des opérations immobilières 2019**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,  
Vu la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 11,

L'article L. 2241-1 du CGCT dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le Conseil est ainsi appelé à délibérer sur le bilan 2019 des opérations immobilières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des opérations immobilières de l'année 2019.

## **12 - Groupement de commande travaux espaces verts : élection des membres de la CAO**

La Mairie d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont passé, en date du 15 décembre 2015, une convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement des espaces verts dans laquelle la CAHM est le coordonnateur,

Il précise que cette convention conclue pour une durée indéterminée, prévoit, en application de l'article L.1414-3-I du CGCT, que la commission d'appel d'offres de ce groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et d'un suppléant,

Monsieur le rapporteur expose que suite au renouvellement intégral des membres des commissions d'appel d'offres de chacune des collectivités, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commande relatif aux travaux d'espaces verts,

Vu l'accord unanime de l'Assemblée délibérante pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'élire** Monsieur Ghislain TOURREAU, Adjoint au Maire délégué à la commande publique, en qualité de membre titulaire et Monsieur BENTAJOU en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

### **13 - CSP gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière - Protocole transactionnel**

Le rapporteur expose que :

A l'issue d'une procédure de concession de service public, le Conseil municipal a autorisé, par délibération du 14 décembre 2016, la signature du contrat avec la S.A.E.M.L. SODEAL pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière et des aires d'accueil des camping-cars. Après envoi en Préfecture, cette concession a été notifiée le 21 avril 2017 pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2026.

Ce contrat de concession prévoyait un ensemble d'investissements de mise en conformité et d'investissements d'extension et de renouvellement générateurs de recettes (extension et remplacement de mobil-homes et de chalets, création d'une aire d'accueil de camping-cars). Or, il apparaît notamment que la pandémie de la Covid-19 a grandement affecté la situation financière de la société qui a perdu, en ce qui concerne les campings qu'elle a à gérer, les deux tiers de son chiffre d'affaires environ. Dans les conditions actuelles d'exploitation, notre cocontractant ne peut assumer les engagements qu'il avait pris dans le cadre de la délégation de service public. Si la commune se contentait de cette situation, il en résulterait un déséquilibre économique et financier de la concession et un vieillissement accéléré des équipements concédés.

En outre, plusieurs facteurs socio-économiques, dont la concurrence accrue dans l'hôtellerie de plein air, les besoins nouveaux de la clientèle et la crise sanitaire, entraînent l'impérieuse nécessité de faire évoluer l'offre de services et de se réinventer. Par conséquent, la ville d'Agde souhaite que de nouveaux investissements soient réalisés, afin de soutenir la dynamique de montée en gamme des équipements municipaux et de proposer des services renouvelés. Or, la SODEAL convient qu'elle n'est pas en mesure d'assumer financièrement l'ambition que porte la ville et a demandé à mettre un terme amiablement à la convention en cours.

La ville d'Agde et la S.A.E.M.L. SODEAL se sont donc rapprochées pour établir le projet de protocole transactionnel qui vous est aujourd'hui proposé, afin de résilier d'un commun accord le contrat de concession de service public relatif à la gestion des campings, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 au plus tard et de renoncer à toute créance et à tout recours réciproque à ce titre.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 20 octobre 2020, a émis un avis favorable sur ce protocole.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de protocole transactionnel à la concession de service public relative à la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière et des aires d'accueil des camping-cars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**

**28 POUR – 7 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO**  
**0 ABSTENTIONS :**

- **D'ACCEPTER** le protocole transactionnel au contrat de concession de service public pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière et des aires d'accueil des camping-cars ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit protocole

transactionnel, annexé à la présente.

#### **14 - Délégation de Service Public pour la gestion des Ports et du Centre Nautique Avenant n°17 au contrat**

Le rapporteur expose que :

Le Conseil Municipal a attribué, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP), à la SODEAL le contrat pour la gestion des Ports et du Centre Nautique du Cap d'Agde pour une durée de 15 ans.

Il est proposé, aujourd'hui, que ce contrat fasse l'objet d'un avenant n°17, annexé à la présente délibération, pour en modifier la durée et appliquer une modification, à titre exceptionnel, des tarifs d'occupation des terre-pleins de la zone technique, des locaux commerciaux du bassin IV et des droits de terrasse.

En effet, il a été décidé par avenant n°15 au contrat de modifier la durée du contrat de délégation pour qu'il se termine au 31 décembre 2020 alors qu'il devait initialement prendre fin le 30 juin 2020, avant la saison estivale.

Or, il s'avère que la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 a entraîné un retard dans le lancement de la procédure de la nouvelle Concession de Service Public pour la Gestion des Ports et du Centre Nautique et donc une impossibilité de désigner le nouveau concessionnaire avant la fin de l'année 2020.

De ce fait, il est, aujourd'hui, proposé que l'actuel contrat de délégation de service public fasse l'objet d'une prorogation de 4 mois pour se terminer au 30 avril 2021.

De plus la période liée au confinement a entraîné la fermeture de nombreux établissements et la réduction de la saison touristique ; aussi, la Ville demande, au titre de son plan d'aide pour les entreprises qu'une réduction de 50 % soit appliquée sur les tarifs d'occupation des droits de place pour les terre-pleins de la zone technique, les locaux commerciaux du bassin IV ainsi que pour les droits de terrasse.

Le Conseil Portuaire qui s'est réuni le 20 octobre 2020 a émis un avis favorable au projet d'avenant n°17.

La Commission de Concession de Service Public qui s'est réunie le 19 octobre 2020 a émis un avis favorable au projet d'avenant n°17.

Le Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 20 octobre 2020 a émis un avis favorable au projet d'avenant n°17.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur ce projet d'avenant n°17 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des Ports et du Centre Nautique du Cap d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**

**28 POUR - 7 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO**

- **D'ACCEPTER** les modifications objet de l'avenant n°17 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des Ports et du Centre Nautique du Cap d'Agde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant n°17, annexé à la présente.

#### **15 - Erreur matérielle délibération du 10 juillet 2020**

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 10 juillet dernier et afin de faire face aux conséquences économiques des mesures prises pendant l'état d'urgence sanitaire sur les commerces utilisant le domaine public municipal, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un abattement sur les redevances d'occupation du domaine public de 75 % pour les terrasses saisonnières, 67 % pour les terrasses à l'année et de 50 %

pour les autres occupations du domaine public.

Toutefois, une erreur s'est glissée dans la rédaction de cette délibération pour cette dernière catégorie d'occupants du domaine public. Cet abattement devait s'entendre en effet comme ne pouvant se cumuler avec les autres abattements particuliers adoptés par la ville conformément au « principe specialia generalibus derogant » (les règles spéciales dérogent aux règles générales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- Qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération du 10 juillet 2020 relative aux exonérations de redevance d'occupation du domaine public tel qu'exposé ci-dessus.

## **16 - Compte rendu des décisions du Maire**

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

### **DÉCISIONS DU MAIRE 2020 N°0885 au N°950**

#### **CONTRATS**

- 0885 CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS FEU D'ARTIFICE DU 06 AOÛT 2020 CAP D' AGDE
- 0890 RÉALISATION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 3 000 000 € AUPRÈS DE ARKEA BANQUE
- 0892 RÉALISATION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 3 000 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE
- 0893 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEROUICH DOUNIA
- 0894 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAUTHIER PAMELA
- 0895 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BLACK CHRISTOPHE
- 0896 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NEGRE JOELLE-LOUISE
- 0897 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CASINO DU CAP D'AGDE
- 0898 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE LOFT
- 0899 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE RECIF
- 0900 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHELVI SANDIN ARTURO
- 0901 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'AMIRAL
- 0902 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CHIPI KING FRANCE
- 0903 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC JUILLAN CARMELINA
- 0904 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LOU SIMBEU
- 0905 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE BEACH
- 0906 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU WENDY
- 0907 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'ASTORIA
- 0908 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VU THUAN
- 0909 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE LOUISIANE
- 0910 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL APOLONIA

- 0914 CONTRAT LOCATION BARRIÈRES
- 0915 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHARNI ABDELWAHAD
- 0916 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "SOL BÉMOL" PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE SAMEDI 07 NOVEMBRE 2020
- 0921 CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU CELLU M6 INTÉGRAL 2020
- 0926 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE ACTION CULTURELLE " CHARLELIE COUTURE : UN ARTISTE / UNE VILLE " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE DU 18 OCTOBRE 2020 AU 2 NOVEMBRE 2020
- 0927 ANNULE DÉCISION LA N°A\_D\_2019\_1016 MANIFESTATION CULTURELLE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LE LIEN" 25 MARS 2020 PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE
- 0930 CONTRAT DE LOCATION D'UN TABLEAU NUMÉRIQUE INTERACTIF 55 POUCES
- 0933 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0934 MANIFESTATION ESTIVALE CONVENTION ORGANISATION MANIFESTATION AÉRIENNE MAIL DE ROCHELONGUE LE CAP D'AGDE 18 ET 19 SEPTEMBRE 2020
- 0941 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0951 LOCATION MATÉRIEL FESTIVAL LES HÉRAULT DU CINÉMA 2020

#### **VERSEMENTS HONORAIRES**

- 0920 VERSEMENT HONORAIRES LITIGE DANILEO

#### **MARCHES**

- 0887 MARCHE N°19020 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LOT N°9 AVENANT N°1
- 0888 MARCHE N°19019 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LOT N°8 AVENANT N°1
- 0889 MARCHE N°19093 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE AU CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS DU CAP D'AGDE AVENANT N°1
- 0891 MARCHE N°19021 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LOT N°10 AVENANT N°1
- 0912 MARCHE N°20057 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES - HÔTEL DE VILLE - AILE B CHOIX DU TITULAIRE
- 0913 MARCHE N°20056 TRAVAUX D'INSTALLATION DE STORES - HÔTEL DE VILLE - D.S.I. CHOIX DU TITULAIRE
- 0922 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A\_D\_2020\_0265 MARCHE N°20028 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES A L'ÉCOLE JULES FERRY CHOIX DU TITULAIRE
- 0928 MARCHE N°18114 MISSION D'ASSISTANCE À LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE AVENANT N°2 DE SCISSION
- 0929 MARCHE N°20059 TRAVAUX D' ETANCHEITE ET D'ISOLATION DE LA TOITURE DE

L'AILE B DE L'HÔTEL DE VILLE CHOIX DU TITULAIRE

- 0939 MARCHE N°20060 TRAVAUX D'ISOLATION DU PLAFOND DE LA SALLE DE L'ÉPHÈBE AU MUSÉE DE L'ÉPHÈBE CHOIX DU TITULAIRE
- 0940 MARCHES N°20061 - 20062 - 20063 - 20064 ET 20065 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ 2020 CHOIX DES TITULAIRES
- 0948 MARCHE N°20068 ACQUISITION DE VEHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES CHOIX DU TITULAIRE

**AUTRES**

- 0886 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME JACQUES PÉROU
- 0911 RÉGIE DE RECETTES "EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC" ACTUALISATION TARIFICATION : LOCATION DE SALLES MUNICIPALES
- 0917 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'INSTITUT FRANÇAIS DE SÉCURITÉ (IFS) ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0918 RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "COHÉSION SOCIALE" TARIFICATION
- 0919 RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION CULTURE TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021
- 0923 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D/2017-58 ET LA DÉCISION N°D/2018-817 RÉGIE D'AVANCES "DIRECTION CULTURE"
- 0924 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A\_D\_2020\_0100 ACHAT BILLETS SNCF CMJ
- 0925 ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE-GOÛTER "REGARD SUR L'ART" ASSOCIATION TREMLIN DU 26 SEPTEMBRE 2020 AU 19 DÉCEMBRE 2020
- 0931 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DE SURVEILLANCE
- 0932 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL POINT SOLEIL
- 0935 CONTRAT DE LOCATION HÉBERGEMENT 2 MOBILE HOMES SUNELIA AIRE DE L'ESPAGNAC DOMAINE DE LA DRAGONNIERE DU 18 SEPTEMBRE AU 21 SEPTEMBRE 2020
- 0936 CONTRAT D'ASSURANCE RC MANIFESTATION AÉRIENNE GRITCHEN AÉRONAUTIQUE LA RÉUNION AÉRIENNE LES 18 ET 19 SEPTEMBRE 2020
- 0937 CONTRAT DE LOCATION 12 VÉHICULES LA SOCIÉTÉ HERTZ BPA SAS DU 18 SEPTEMBRE AU 21 SEPTEMBRE 2020
- 0938 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC L'AUBE RÉPUBLICAINE
- 0942 BAIL COMMERCIAL PRECAIRE E.U.R.L. NEWTEXT AGDE MARINE - GARAGE CAP D'AGDE
- 0943 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME BEN HADJ GACEM SOPHIA
- 0944 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME JEAN-FRANCOIS RIPOLL
- 0945 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUICHARD LAURENCE
- 0946 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SALUSTIANO JOACHIM
- 0947 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIDIER PHILIPPE

0949 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE  
M. BRUNO BROUSSE

0950 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE  
MME CATHERINE FIGUERAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire**  
**Gilles D'ETTORE**



**Le secrétaire de séance**  
**Sébastien FREY**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sébastien FREY', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AGDE' at the top and '(Hérault)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on a horse.